

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION ET DES BURKINABE
DE L'EXTERIEUR**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**VUES DU BURKINA FASO SUR LES MOYENS DE PROMOUVOIR
LE ROLE DES FEMMES DANS LE DESARMEMENT, LA NON-
PROLIFERATION ET LA MAITRISE DES ARMEMENTS**

La sexospécificité connaît une importance de plus en plus grande dans les débats sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. La Déclaration et le programme d'actions de Beijing issus de la quatrième conférence mondiale sur les femmes de 1995, la résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et la résolution 69/61 du 2 décembre 2014 de l'Assemblée Générale, constituent un cadre important pour les questions de sexospécificité dans les activités des Nations Unies.

La communauté internationale doit comprendre que l'instrument d'analyse servant à intégrer les préoccupations liées au genre dans les questions de désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements est la prise en compte systématique de la parité. Cela peut aider à mieux comprendre la manière dont les hommes et les femmes apprécient ou voient ces problématiques.

Il est donc utile que l'ONU adopte des normes intégrées de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements comme elle l'a fait pour le DDR (Désarmement-Démobilisation-Réinsertion) en décembre 2006, qui a exigé la prise en considération et la pleine participation des femmes à toutes les étapes du processus.

L'instauration d'un équilibre entre les sexes pourrait faciliter le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Il convient aussi d'encourager les femmes à participer aux débats sur ces questions dans les instances pertinentes et les prendre en compte dans les tâches des organes de désarmement.

Quant au renforcement des capacités en ce qui concerne notamment la bourse du désarmement des Nations Unies et les autres offres de formations, une priorité doit être accordée aux candidatures féminines. Aussi faut-il entreprendre une œuvre de formation pour intégrer dans les législations nationales une perspective sexospécifique en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC) dont la prolifération incontrôlée constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

En concédant une place importante aux femmes dans les instances de décision, en les associant aux activités de terrains, en les formant et en les responsabilisant, elles pourront jouer un rôle très important dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.